



DOCUMENTS DE RENTREE

Madame, Monsieur,

Voici les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'école Saint Vincent de Paul.

Pour valider l'inscription, merci de nous retourner les documents suivants:

- La fiche de renseignements,
- La fiche d'urgence,
- La convention de scolarisation et son avenant financier, dûment signés par les deux parents,
- Le document permettant le prélèvement automatique (mandat SEPA),
- Les autorisations pour reprendre les enfants, et d'utilisation d'images,
- Un exemplaire du règlement de l'école, signé,
- Le livret de famille, une copie d'extrait d'acte de naissance ou une carte d'identité,
- Le document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DT Polio) ou un certificat médical de contre-indication vaccinal,
- Pour les parents séparés, un document précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde pour les enfants (document du Juge des Affaires Familiales)
- un chèque de 50 €, correspondant aux frais de première inscription, et à l'acompte sur la contribution familiale du mois de septembre.

+

Si votre enfant est actuellement scolarisé dans une autre école :

- La fiche d'accompagnement de l'élève,
- Le certificat de radiation de l'école fréquentée actuellement ainsi que les derniers bulletins scolaires

L'inscription de votre enfant vous engage, vous et votre enfant, à respecter l'ensemble des dispositions précisées dans les documents.

Projet éducatif « Faire Grandir l'Enfant »

article 74 du Statut de l'Enseignement Catholique: La mission éducative se fonde sur la pédagogie du **Christ**. Elle déploie solidairement **une attention** : « *Que veux-tu que je fasse pour toi ?* », **un appel toujours personnel** : « *Viens...* », **une confiance en chacun** : « *Va...* », une promesse d'**accompagnement** : « *Je serai avec vous...* »

L'école Saint Vincent de Paul est un **Etablissement Catholique d'Enseignement**.

Il en découle :

- Que la **Foi y est annoncée**, qu'elle puisse y être découverte par tous et vécue par chacun selon ses convictions. Un éveil à la Foi est proposé par la Paroisse en lien avec l'école, ainsi qu'une préparation aux sacrements. la formation qui est donnée, tend à **favoriser l'ouverture**, à développer et **fortifier sa conscience**, pour devenir **libre, responsable, à développer son esprit critique**, pouvoir faire des choix et prendre des initiatives.



Nos principes se définissent ainsi :



- Une ouverture à la dimension spirituelle.
- Une formation humaine permettant à chacun d'atteindre son épanouissement personnel dans le respect et l'attention à l'autre.
- Une formation intellectuelle exigeante et de qualité permettant à chacun d'atteindre son niveau d'excellence.

L'enseignement dispensé cherche à développer l'enfant dans toutes ses dimensions :

- L'acquisition d'un patrimoine culturel et l'ouverture au monde contemporain (culture générale).
- L'acquisition de savoirs et l'enrichissement des langages, conformément aux programmes de l'Education Nationale.
 - Le développement du sens critique ; ceci en respectant les étapes du développement de chaque enfant.
- La découverte de la dimension civique, sociale et caritative de l'existence humaine, notamment le respect, dans la bienveillance, de chaque personne et la notion du bien commun.
- L'épanouissement harmonieux de la personne notamment au travers d'activités liées à la pratique de l'art et au sport.

L'éducation donnée à l'école Saint Vincent de Paul repose sur :

- Le partenariat et le souci commun des éducateurs, des enseignants et de l'ensemble du personnel d'œuvrer pour le bien de chaque élève, dans l'accueil, l'attention particulière portée à chacun.
- L'acceptation pleine et entière par les familles du projet ainsi défini ; ce qui implique que les parents assument la responsabilité éducative de leurs enfants puis, dans la confiance et le dialogue adhérent aux décisions de l'équipe éducative.
 - L'investissement des familles au sein de la Communauté Educative.
- L'engagement de l'élève, par rapport aux valeurs fondamentales que sont : la rigueur, l'effort, le travail, le respect, la tolérance, la politesse, l'honnêteté...
 - L'acceptation de la discipline nécessaire à toute vie en Communauté.

Un règlement adapté et construit ensemble en précise les modalités.

Cette responsabilité commune est assumée à divers degrés et exige que soit accepté par tous le projet éducatif commun.

C'est l'ensemble de la Communauté Educative (personnels enseignants et salariés, élèves, parents d'élèves, bénévoles, OGEC, organisation propriétaire, chef d'établissement, paroisse (*)) qui a mission de travailler à l'éducation des enfants.



(*) article 120 du Statut de l'Enseignement



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Renseignements concernant l'élève:

Classe actuelle : _____

Nom & prénom de l'élève : _____ Sexe : F M

Date de naissance : __/__/__ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone Domicile : __/__/__/__/__

Responsabilité légale:

Responsable(s) : père mère père & mère tuteur

Nom & prénom du responsable légal : _____

Situation des parents : Mariés Séparés Divorcés Célibataire Concubinage

Renseignements concernant les parents:

Nom & prénom du parent 1 : _____ Lien : père mère

Profession : _____ Code profession * : _____

en activité au chômage Employeur : _____

Téléphone professionnel : __/__/__/__/__ Portable parent 1 : __/__/__/__/__

adresse mail: _____@_____

Nom & prénom du parent 2 : _____ Lien : père mère

Profession : _____ Code profession * : _____

en activité au chômage Employeur : _____

Téléphone professionnel : __/__/__/__/__ Portable parent 2 : __/__/__/__/__

adresse mail: _____@_____

* Voir le tableau au dos de la feuille

Cantine (merci de cocher si votre enfant a un régime spécifique): sans porc végétarien

<i>Profession</i>	<i>Code profession</i>
<i>Agriculteur, exploitant</i>	1
<i>Industriel, commerçant, artisan</i>	2
<i>Professions libérales, cadre supérieur</i>	3
<i>Cadre moyen</i>	4
<i>Employé</i>	5
<i>Ouvrier (y compris salarié agricole)</i>	6
<i>Retraité</i>	7
<i>Demandeur d'emploi</i>	8
<i>Autre inactif (invalidé, mère au foyer...)</i>	9

Première inscription à l'école Saint Vincent de Paul :

Nom de l'école précédente fréquentée : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Classe : _____ Nom de l'enseignant : _____

Frères et sœurs:

Place dans la fratrie: _ / _

Noms et prénoms des frères & sœurs

dates de naissance

école, collège ou lycée

.....

__/__/__

.....

.....

__/__/__

.....

.....

__/__/__

.....

.....

__/__/__

.....

Allocations familiales : N° _____ Caisse : _____

Sécurité sociale : N° _____ Caisse : _____
(De la personne ayant l'enfant à charge)

Mutuelle complémentaire (ou compagnie privée) : _____ N° _____

Personnes à prévenir en cas d'accident :

Nom & prénom : _____ & __/__/__/__/

Nom & prénom : _____ & __/__/__/__/

Nom & prénom : _____ & __/__/__/__/

Observations éventuelles sur l'enfant (santé, allergies alimentaires, précautions, interdictions, famille...)

Je m'engage à **signaler tous changements** modifiant les indications mentionnées sur cette fiche : notamment en cas de **changement de numéro de téléphone** (en cas d'urgence).

Fait à _____, le __/__/__ Signature du Responsable légal :



FICHE D'URGENCE

Nom :

Prénom :

Numéro de Sécurité Sociale : ... / / / / / /

Nom et prénom de l'assuré social :

Date et lieu de naissance de l'assuré social :/...../..... à

Nom et adresse du centre de Sécurité Sociale :

.....
.....

Nom et adresse de l'assurance scolaire : Assurance Verspiere
65 bd du Général de Gaule
59073 ROUBAIX CEDEX 1

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**

Autorisation parentale d'intervention chirurgicale

Nous, soussignés, Monsieur et/ou Madame autorisons l'anesthésie de notre enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

Fait à, le/...../..... Signature :

Date du dernier rappel de **vaccin antitétanique** : / / (pour être efficace, cette vaccination **nécessite un rappel tous les 5 ans**).

Observations utiles que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, ...)

.....
.....
.....

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....
.....

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

Ecole Catholique d'Enseignement Saint Vincent de Paul
28 rue de Fontenoy
59000 Lille



CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'école Saint Vincent de Paul, dont l'adresse est 28 rue de Fontenoy 59 000 LILLE, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association,

et :

Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant.....

Désignés ci-après « les parents »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

.....
sera scolarisé par les parents au sein de l'école Saint Vincent de Paul, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligation des parents

Les parents demandent l'inscription de l'enfant

à compter de l'année scolaire 20__ / 20__ au sein de l'école Saint Vincent de Paul Lille Moulins.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Vincent de Paul et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiqués aux parents lors de la demande de réinscription chaque année.

Article 3 - Obligation de l'établissement

Après confirmation du chef d'établissement, l'école Saint Vincent de Paul Lille Moulins s'engage à scolariser l'enfant

.....
à compter de l'année scolaire 20__/20__ dans le respect des textes en vigueur.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais divers, les dépenses para et périscolaires ainsi que les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL) dont le total et les modalités de paiement figurent dans l'annexe financière.

Article 5 - Dégradation du matériel

La (re)mise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant la main-d'œuvre.

Article 6 - Assurances

Tout enfant inscrit à l'école Saint Vincent de Paul est assuré d'office et obligatoirement par l'assurance Verspieren (*contrat numéro 2.168.019.304 souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.*)

Article 7-Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat prend effet à partir du 1er septembre de l'année scolaire, il est reconduit tacitement d'année en année sauf cas de résiliation ci-dessous présenté :

7-a Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de résiliation en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l'établissement.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année :

-le déménagement

-le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...

7-b Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1er juin. Après cette date les acomptes ne seront plus restitués sauf causes réelles et sérieuses de départ de l'élève (déménagement, changement d'orientation).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer de la non-réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse telle que : non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l'établissement, indiscipline, scolarités impayées, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

-c Résiliation d'office

Ce contrat est résilié d'office lorsque l'élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement et qu'un certificat de radiation a été délivré aux parents.

7-d Résiliation avant la rentrée scolaire

Les parents qui souhaitent résilier ce contrat signé avant la rentrée scolaire seront redevables d'une indemnisation de résiliation à hauteur d'un trimestre de scolarité.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'inspection académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement et, sauf opposition des responsables légaux, sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Lille, le

Signatures des parents (*)

Le chef d'établissement,

(*)Parapher chaque page des initiales des deux signataires.



PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

L'école Saint Vincent de Paul, établissement privé catholique d'enseignement dispose de deux ressources :
- le forfait communal, versé par la municipalité de Lille.
- les contributions versées par les familles qui couvrent les frais de fonctionnement non couverts par le forfait communal et liés au projet spécifique de l'établissement ainsi que les dépenses d'entretien et de rénovation des bâtiments.

LES FRAIS FACTURES MENSUELLEMENT

1. Contribution mensuelle familiale (de septembre à juin)

- 1 enfant:	41 €
- 2 ^{ème} enfant:	35 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant:	31 €

2. Frais généraux (de septembre à juin)

Une participation appelée « frais généraux » vous est demandée chaque mois. Elle s'élève à :

- **13 € en maternelle**
- **19 € en élémentaire**

Elle comprend les frais d'activités sportives, les sorties et interventions culturelles et artistiques (le voyage de fin d'année ou les éventuelles classes de découverte ne font pas partie de ce forfait), l'achat des fichiers, la location des livres et manuels scolaires, les fournitures pour l'année entière (sauf le cartable, les trousseaux et les mouchoirs en papier, essuie-tout, et lingettes), et le tablier, uniforme, brodé au nom de l'école et au nom de l'enfant.

3. Cotisation Fonds Immobilier Diocésain (de septembre à juin)

Cette cotisation obligatoire a été imposée aux établissements catholiques par le diocèse de Lille. Elle est reversée intégralement au diocèse. Ce fonds est à destination de tout établissement catholique, pour aider à la réalisation d'un projet immobilier (développement, rénovation, opérations immobilières, ...) dans « le sens du bien commun de l'enseignement catholique ». Son montant est de 21€ par an par élève, elle facturée mensuellement soit 2,10 euros par mois.

LES FRAIS FACTURES ANNUELLEMENT

1. Cotisation diocésaine

Elle est reversée à la Direction Diocésaine de Lille et permet le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (psychologie de l'Education, association sportive, animation pastorale, assurance scolaire...). Son montant est de 35 € par an par élève.

2. Cotisation A.P.E.L. (association des parents d'élèves)

Son montant est de 16 € pour l'année. Elle est facturée, en début d'année scolaire, à l'aîné de la famille fréquentant un établissement privé catholique d'enseignement (dont 4 € sont reversés à l'A.P.E.L. de l'école, et 12 € à l'A.P.E.L. départementale).

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Pause méridienne:

La pause méridienne couvre la prise de repas et l'encadrement du temps du midi. Le montant dû est porté sur la facture mensuelle :

- Pour les demi-pensionnaires, le montant du forfait, en début de mois.
- Pour les externes (repas occasionnels), en fonction du nombre de repas, en fin de mois.

<u>TARIFS PAUSE MERIDIENNE</u>	Maternelle	Elémentaire
Externes (repas occasionnels)	4,90 €	5 €
Demi-pensionnaires (forfait mensuel)	61 €	66 €

Garderie – Aide aux devoirs:

La garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h20, le soir de 16h30 à 18h30.

Il n'y a pas de garderie le soir d'un jour de vacances (le dernier vendredi d'une période par exemple).

Une aide aux devoirs, encadrée par un membre de l'équipe, est proposée aux élèves du CP au CM2, de 16h30 à 17h30.

<u>TARIFS</u>	Garderie du matin	Aide aux devoirs	Garderie du soir	
	7h30-8h20	16h30-17h30	16h30 – 17h30	17h30-18h30
Prix d'une garde	2,50 €	2 €	2 €	2 €
A partir de 10 par mois	25 €	20 €	20 €	20 €

Toute garde entamée est due.

Règlement des factures

Vous recevrez chaque début de mois, de septembre à juin, une facture reprenant, en fonction des situations, les éléments présentés ci-dessus. Ces factures sont à régler pour le 10 du mois.

En cas de non paiement des sommes dues dans le délai imparti, une pénalité de retard de 5 % du montant de la facture pourra vous être demandée en sus.

Nous recommandons vivement le règlement par prélèvement automatique qui est sûr et pratique et évite toute circulation et manipulation de chèque ou espèces. Il suffit pour cela de nous retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La date de prélèvement est prévue au 6 du mois à + ou – un jour en fonction du calendrier.

En cas de difficultés de règlement, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement qui étudiera avec vous votre situation.

Le cas échéant l'école pourra mandater une société spécialisée pour le recouvrement des sommes impayées. Les frais et intérêts moratoires inhérents à la procédure seront supportés par les parents ou les représentants légaux.

Ecole Catholique d'Enseignement Saint Vincent de Paul
28 rue de Fontenoy
59000 Lille



PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE SCOLARISATION ENGAGEMENT DE REGLEMENT

Madame, Monsieur

parent(s) ou responsable(s) légal(aux) de l'enfant.....

scolarisé(e) pour l'année 20__-20__ à l'école Saint Vincent de Paul Lille Moulins,

• a (ont) pris connaissance des tarifs et des conditions de règlement pour l'année scolaire 20__-20__.

Il(s) s'engage(nt) à régler dans les délais prévus l'intégralité des frais scolaires et périscolaires.

• opte(nt) pour le règlement de leur facture :

par prélèvement automatique le 6 du mois

et choisissent le forfait cantine

par chèque avant le 10 du mois

Fait à le/.../20...

Signatures :



AUTORISATION POUR REPRENDRE LES ENFANTS

Mme, M.....

Parent(s) de l'enfant..... en classe de

- L'autorise(nt) à sortir seul (Uniquement pour les élèves de CM)
 Ne l'autorise(nt) pas à sortir seul et autorise(nt) donc les personnes suivantes à le (la) reprendre à la sortie :

NOM Prénom	Lien avec l'enfant

Pour information, il est strictement interdit à un mineur de venir rechercher un élève scolarisé en maternelle. Toute modification de cette liste (ajout ou suppression) est à signaler **par écrit (mail ou lettre manuscrite)** à l'école.

Date :

Signature(s) :



AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e)..... autorise l'école Saint Vincent de Paul Lille Moulins, représentée par son Chef d'établissement, à utiliser à titre gracieux les photographies et vidéos prises durant la présente année scolaire sur lesquelles figure mon enfant (Nom et Prénom).....

Cette autorisation est valable pour des photos prises dans le cadre d'activités scolaires, activités sportives, voyages, sorties, concerts...

Leur diffusion sera limitée:

- A des expositions relatives à l'école
- Aux articles du journal de l'école
- Au site internet de l'école
- Au site internet de l'APEL
- A la chaîne YouTube de l'école ou de l'APEL
- Aux réseaux sociaux gérés par l'école ou l'APEL

Fait à Le.....

Signature :



REGLEMENT DE L'ECOLE

L'école Saint Vincent de Paul est une école catholique d'enseignement. Elle est sous contrat d'association et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, possède un caractère propre en inscrivant son projet éducatif dans les valeurs des Evangiles.

Le présent règlement est destiné à fixer les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun.

1. Horaires :

Maternelles	Matin	Après-midi
Ouverture des portes	8h20	13h20
Début des cours	8h30	13h30
Fin des cours	11h45	16h10

Primaires	Matin	Après-midi
Ouverture des portes	8h20	13h20
Début des cours	8h30	13h30
Fin des cours	11h45	16h20

Le matin, seuls les parents d'enfant en classe de maternelle sont autorisés à rentrer dans l'école et à conduire leur enfant directement dans la classe.

Aucun enfant ni parent n'est autorisé à entrer en classe en dehors des horaires de l'école. Le matin, tous les enfants sont accueillis en classe dès leur arrivée à l'école. A 16h20, tous les élèves sont repris à la porte de leur classe par leurs parents.

2. Tenue vestimentaire

Votre enfant vient à l'école avec une tenue correcte et confortable. Sont interdits les jupes ou tee-shirt trop courts, ainsi que les tongs.

Il arrive à l'école propre, coiffé sobrement. Le maquillage est interdit. Chaque élève est responsable de ses vêtements qui sont marqués à son nom.

Le port des bijoux de valeur est interdit (gourmets, chaîne). Les boucles d'oreille pendantes ou les anneaux sont interdits.

Le port du tablier est obligatoire, de la petite section au CM2 de l'entrée à la sortie de l'école.

3. Objets dangereux

Tous les objets dangereux sont formellement interdits à l'école (couteau, briquet, cutter, pistolet à billes...).

4. Jeux et jouets

Sont autorisés dans l'établissement : corde à sauter, élastique.

Les billes sont autorisées à partir de la classe de CP. Elles sont toutefois interdites pendant les récréations du midi.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés avec l'accord de l'enseignant, uniquement dans les classes élémentaires. Ils seront marqués au nom de l'enfant. En cas de pluie, les jeux de ballon sont interdits dans la cour.

Toutes les cartes à collectionner sont interdites.

5. Assiduité et fréquentation

Dés lors que votre enfant est inscrit dans notre établissement, il doit être présent assidument. Pour rappel, l'instruction des enfants dès l'âge de 3 ans est obligatoire. En cas d'absence, il est de votre responsabilité de prévenir dans les plus brefs délais : le jour même. Au-delà de quatre demi-journées d'absences injustifiées par mois un signalement sera effectué auprès des autorités académiques.

Les départs anticipés en vacances doivent être signalés au moins trente jours avant le départ aux autorités académiques.

6. Restauration et garderie

La cantine et la garderie fonctionnent avec un règlement indiquant les règles à respecter. La garderie et la cantine sont des services périscolaires. La présence des élèves n'est pas obligatoire et l'établissement n'est pas tenu d'accepter un enfant. En cas de non-respect des règles ou d'absence de paiement l'enfant pourra ne plus être admis.

Pour la cantine :

- je m'y rends dans le calme après être passé aux toilettes et m'être désinfecté les mains.
- je parle doucement pendant le temps du repas.
- je respecte la nourriture, je ne gaspille pas
- je respecte le personnel de restauration

7. Comportement à l'école

- je suis poli(e)- je dis « bonjour », « au revoir », « s'il vous plaît », « merci », Mademoiselle, Madame ou Monsieur.
- j'emploie un langage correct
- j'adopte une conduite positive.
- Je ne joue pas aux jeux de bagarre
- je ne réponds pas à la violence par la violence : je demande à l'adulte de surveillance d'intervenir si nécessaire.
- je surveille le niveau sonore de ma voix.
- je dis « vous » aux adultes.
- je regarde mon interlocuteur dans les yeux.
- je ne dois pas mettre les autres en danger.
- je ne dérange pas les classes qui travaillent
- les bonbons (en dehors des anniversaires, avec l'accord de l'enseignant) et chewing-gums sont interdits

En classe

- je travaille
 - j'ai toujours « mes outils » de travail.
 - je respecte le mobilier et les locaux mis à disposition, les laisse propres et rangés après la classe ou la garderie.
- Pour les élèves de classes élémentaires :
- j'ai toujours mon cahier de liaison dans mon cartable
 - mon agenda est tenu correctement c'est un outil de travail.

En récréation

- je n'apporte pas de goûter.
- j'accueille les nouveaux élèves et les invite à mes jeux.
- je respecte les espaces verts(plantations, pelouses, arbustes).
- j'utilise les poubelles.
- Mes jeux ne sont ni brutaux, ni dangereux
- à la sonnerie, je me range immédiatement, en silence, sans bousculade et en bon ordre.

Aux toilettes

- j'y vais pendant les récréations de préférence.
- pas de « séjour » dans les toilettes (pas de jeux d'eau/papier)!
- je ne « bouche » pas les toilettes (papier hygiénique, déchets
- je tire la chasse d'eau.
- je me lave les mains soigneusement.

En sortie

- je suis rangé
- je ne me fais pas remarquer (cris, rires, bousculades...)
- je suis conscient de l'image que je donne de moi-même et de l'école que je représente

8. Sanctions

Les manquements à la politesse, à la bonne tenue, à l'assiduité et au travail sont sanctionnés par l'enseignant et/ou le chef d'établissement.

En cas de faute grave ou de faute répétée une signature sera apposée « la carte verte » avec le motif. Au bout de 3 signatures, la sanction sera de 1 h de retenue (heure pendant laquelle un travail sera demandé). A chaque signature un travail de réflexion est demandé puis restitué à l'enseignant pour la première signature, au chef d'établissement pour la deuxième et en présence des parents, de l'enseignant et du chef d'établissement pour la troisième. L'équipe pédagogique et éducative présentera à la famille une sanction éducative choisie dans le but de « Faire grandir l'élève » pour répondre au projet éducatif de l'Ecole Saint Vincent de Paul sur lequel chacun des partenaires s'est entendu lors de l'inscription de l'enfant

L'accumulation de ces sanctions peut aboutir à l'exclusion partielle ou définitive après décision du conseil des maîtres.

A l'inscription dans cette école, l'acceptation et le respect de ce règlement par les élèves et leurs parents sont obligatoires. En cas de désaccord, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un enfant ; de même, la famille est libre de quitter l'école si ce règlement ne lui convient pas.

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)



Signature de l'élève

Signature des parents



FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ELEVE

NOM: PRENOM:

DATE DE NAISSANCE:/...../.....

CLASSE ACTUELLE: Ecole: Commune:.....

CURSUS:

Classe	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'années dans ce niveau									
Ecole (si différente)									

Suivi de l'élève :

Votre enfant a-t-il déjà bénéficié d'un :

- suivi GRAD ou RASED (par un enseignant spécialisé)
- P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé)
- P.P.R.E. (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
- P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé)
- Gevasco
- PPS

Votre enfant a un dossier à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- oui non

Date :

Signature(s) :

Ecole Catholique d'Enseignement Saint Vincent de Paul
28 rue de Fontenoy
59000 Lille
ecolesaintvincentlillemoulins.com
☎ 03 20 52 08 22 – Fax : 03 20 52 33 28
✉ direction@ecolesaintvincentlillemoulins.com



INSCRIPTION A LA CATECHESE

A partir du CP, les enfants peuvent suivre la catéchèse de la paroisse Saint Augustin. Si vous souhaitez que votre enfant y participe, merci de remplir le talon ci-dessous. Pour information, la catéchèse se déroule actuellement dans nos locaux le mardi après la journée de classe. Des étudiants de l'Université Catholique de Lille prennent en charge les enfants sous la responsabilité de la Paroisse et accompagnés par Madame Axelle Falck, laïque en mission ecclésiale pour la catéchèse du Doyenné Ville de Lille.

Une fiche d'inscription de la paroisse vous sera transmise en début d'année scolaire.

Monsieur et Madame, parents de....., souhaite(nt) que leur enfant suive la catéchèse.

Date :

Signature des Parents:

Ecole Catholique d'Enseignement Saint Vincent de Paul
28 rue de Fontenoy
59000 Lille
ecolesaintvincentlillemoulins.com
☎ 03 20 52 08 22 – Fax : 03 20 52 33 28
✉ direction@ecolesaintvincentlillemoulins.com



TAILLE DU TABLIER

Le tablier porté par les élèves est conçu par le fabricant français Bobine.

Il est identique pour tous les élèves de l'école, de la Petite Section jusqu'au CM2, et est floqué du logo de l'école Saint Vincent de Paul.

Son prix est compris dans la participation financière des familles.

Afin de pouvoir commander un tablier à la taille de votre enfant, nous vous recommandons d'utiliser le guide ci-dessous et de compléter les informations suivantes :

GUIDE DES TAILLES								
Taille de votre enfant	Moins de 1m	Moins de 1m10	Moins de 1m20	Moins de 1m30	Moins de 1m40	Moins de 1m50	Moins de 1m60	Moins de 1m65
Taille à commander	3 ans	4 ans	6 ans	8 ans	10 ans	12 ans	14 ans	16 ans

Prénom : _____

NOM : _____

Taille commandée pour votre enfant : _____ ans

Nous souhaitons commander un deuxième tablier brodé au nom de l'élève au prix de 26€ (facturé en septembre) (merci de cocher la case si cela est votre souhait)